

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

ANNÉE 2020



**Annexé à la délibération du Conseil communautaire
n°2021/..... DC du/..../....**

Téléchargeable sur www.saumurvalde Loire.fr

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.....	5
1.1. STATUTS ET COMPÉTENCES.....	5
1.2. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE.....	6
1.3. ORGANISATION DES SERVICES.....	6
<i>Type de gestion : délégation de service public.....</i>	<i>7</i>
1.3.3. <i>Assainissement non collectif.....</i>	<i>11</i>
1.4. LES ÉQUIPEMENTS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE.....	12
1.4.1. <i>Eau potable.....</i>	<i>12</i>
1.4.2. <i>Assainissement collectif.....</i>	<i>15</i>
1.5. LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE.....	16
1.5.1. <i>Eau potable.....</i>	<i>16</i>
1.5.2. <i>Assainissement collectif.....</i>	<i>16</i>
1.6. LES EFFECTIFS.....	16
2. INDICATEURS TECHNIQUES.....	17
2.1. EAU POTABLE.....	17
2.1.1. <i>Patrimoine.....</i>	<i>17</i>
2.1.2. <i>Nombre d'abonnés et population desservie.....</i>	<i>17</i>
2.1.3. <i>Volume produit.....</i>	<i>17</i>
2.1.4. <i>Volumes importés / exportés.....</i>	<i>18</i>
2.1.5. <i>Volumes mis en distribution.....</i>	<i>18</i>
2.1.6. <i>Volumes consommés.....</i>	<i>18</i>
2.1.7. <i>Rendement des réseaux.....</i>	<i>20</i>
2.1.8. <i>Qualité de l'eau.....</i>	<i>20</i>
2.1.9. <i>Les indicateurs de performance.....</i>	<i>24</i>
2.2. ASSAINISSEMENT.....	26
2.2.1. <i>Assainissement collectif.....</i>	<i>26</i>
2.2.1.1. <i>Patrimoine.....</i>	<i>26</i>
2.2.1.2. <i>Nombre d'abonnés.....</i>	<i>26</i>
2.2.1.3. <i>Volume collecté.....</i>	<i>26</i>
2.2.1.4. <i>Qualité du traitement des eaux usées.....</i>	<i>26</i>
2.2.1.5. <i>Information sur les systèmes d'assainissement.....</i>	<i>29</i>
Bilan des conformités réglementaires des stations de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne.....	30
Bilan des conformités réglementaires des stations de moins de 2 000 EH.....	31
2.2.1.6. <i>Les indicateurs de performance.....</i>	<i>33</i>
2.2.2. <i>Assainissement non collectif.....</i>	<i>34</i>
2.2.2.1. <i>Les Missions du SPANC.....</i>	<i>34</i>
2.2.2.2. <i>Estimation de la population desservie.....</i>	<i>35</i>
2.2.2.3. <i>Organisation du service.....</i>	<i>35</i>
2.2.2.4. <i>Moyens du service.....</i>	<i>36</i>
2.2.2.5. <i>Bilan de l'activité.....</i>	<i>36</i>
2.2.2.6. <i>Redevances.....</i>	<i>38</i>
2.2.2.7. <i>Indicateur du maire.....</i>	<i>39</i>
3. INDICATEURS FINANCIERS.....	40
3.1. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	40

3.1.1. Harmonisation tarifaire sur la période 2021 à 2026.....	40
3.1.1. Eau potable.....	41
3.1.1.1 Secteur en régie.....	41
3.1.1.2 Secteur en DSP.....	41
3.2.2. Assainissement collectif.....	43
3.2.2.1 Secteur en régie.....	43
3.2.2.2 Secteur en DSP.....	43
3.2.3. Eau potable et Assainissement collectif.....	44
3.3. ÉTAT DE LA DETTE.....	45
3.3.1. Eau potable.....	45
3.3.2. Assainissement collectif.....	45
3.4. AMORTISSEMENTS.....	45

INTRODUCTION

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, application de la Loi Barnier, n°95-101 en date du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et le mettre à disposition du public. Le contenu minimal de ce rapport est contenu dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 viennent apporter des précisions sur les indicateurs de performance à utiliser.

Ce présent rapport est donc destiné à présenter une vue globale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement et à en expliquer les résultats techniques et financiers.

Compte tenu des modalités d'exploitation des services de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire créée au 1^{er} Janvier 2017, le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement est constitué :

- À partir des données collectées par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement, tant sur les parties du territoire gérées en délégation de service que sur les parties en régie ;

- À partir de l'analyse des comptes rendus techniques et financiers transmis par les délégataires SAUR et Véolia, conformément aux obligations de la loi Sapin (29 janvier 1993) et de la loi Mazeaud (08 février 1995) sur la partie du territoire en gestion privée, ainsi que des comptes d'affermage.

Les principaux éléments sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2020 sont ainsi résumés ci-après sous forme synthétique. Pour plus de détails, il est précisé que l'ensemble des comptes rendus et documents de base ayant servi à la rédaction du rapport annuel 2020 peut être consulté à la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

1.1. STATUTS ET COMPÉTENCES

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été créée au 1^{er} janvier 2017 suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) validé par arrêté préfectoral le 18 février 2016. C'est un E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire résulte de la fusion/extension de 4 EPCI, la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, la Communauté de Communes de Loire Longué, la Communauté de Communes de la région de Doué la Fontaine et la Communauté de Communes du Gennois. Ses statuts et compétences sont définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-179 du 16 décembre 2016. Les compétences eau et assainissement apparaissent au titre de compétences optionnelles.

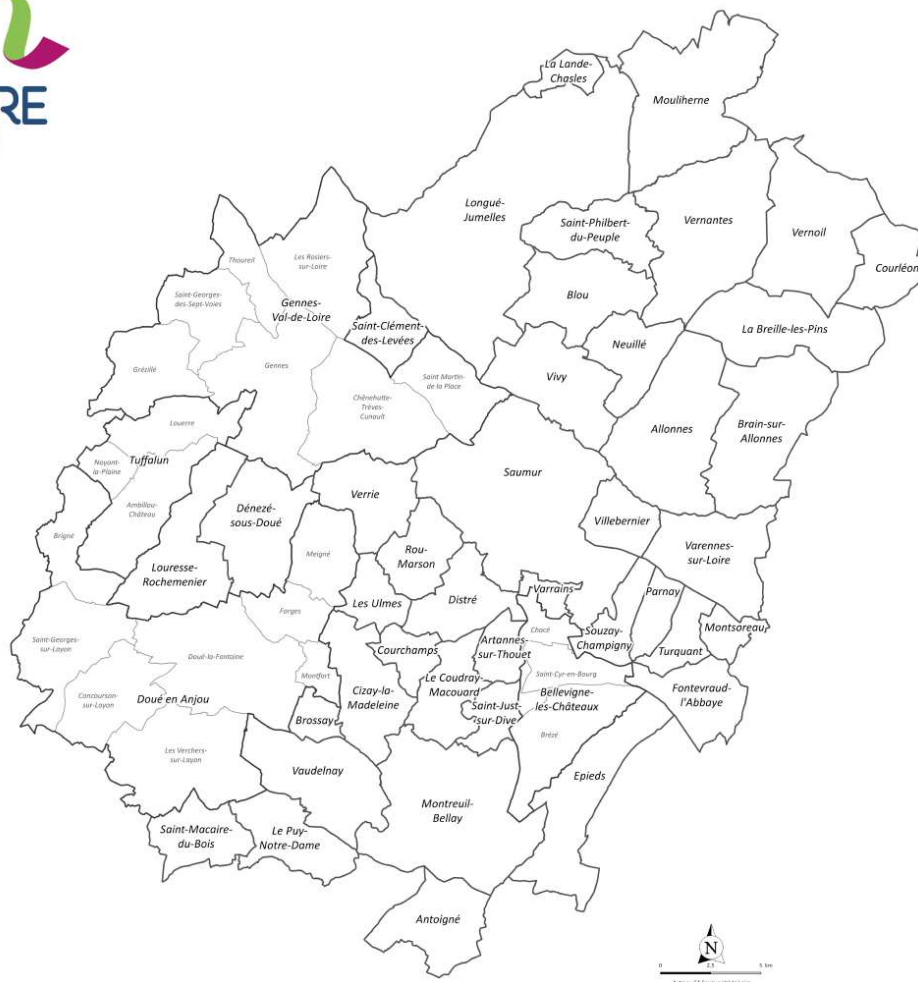
Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est donc compétente pour l'eau potable, l'assainissement collectif (collecte et traitement) et l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le présent rapport annuel porte sur :

- eau potable : sur l'ensemble des 45 communes
- assainissement collectif : sur 41 communes (4 communes ne disposent pas de systèmes d'assainissement collectif)
- assainissement non collectif : sur l'ensemble des 45 communes du territoire

1.2. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE

Regroupant 45 communes, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'étend sur une superficie totale de 1 234 km², et compte 99 529 habitants autour d'une ville centre, SAUMUR (27 584 habitants). Hormis la ville centre et certains pôles urbains (Allonnes, Doué en Anjou, Gennes Val de Loire, Longué Jumelles et Montreuil Bellay) la communauté d'agglomération est un territoire à caractéristiques rurales.



1.3. ORGANISATION DES SERVICES

Jusqu'au 31 décembre 2020, les services d'eau potable et d'assainissement ont une configuration liée aux anciennes structures chargées de leur mise en œuvre.

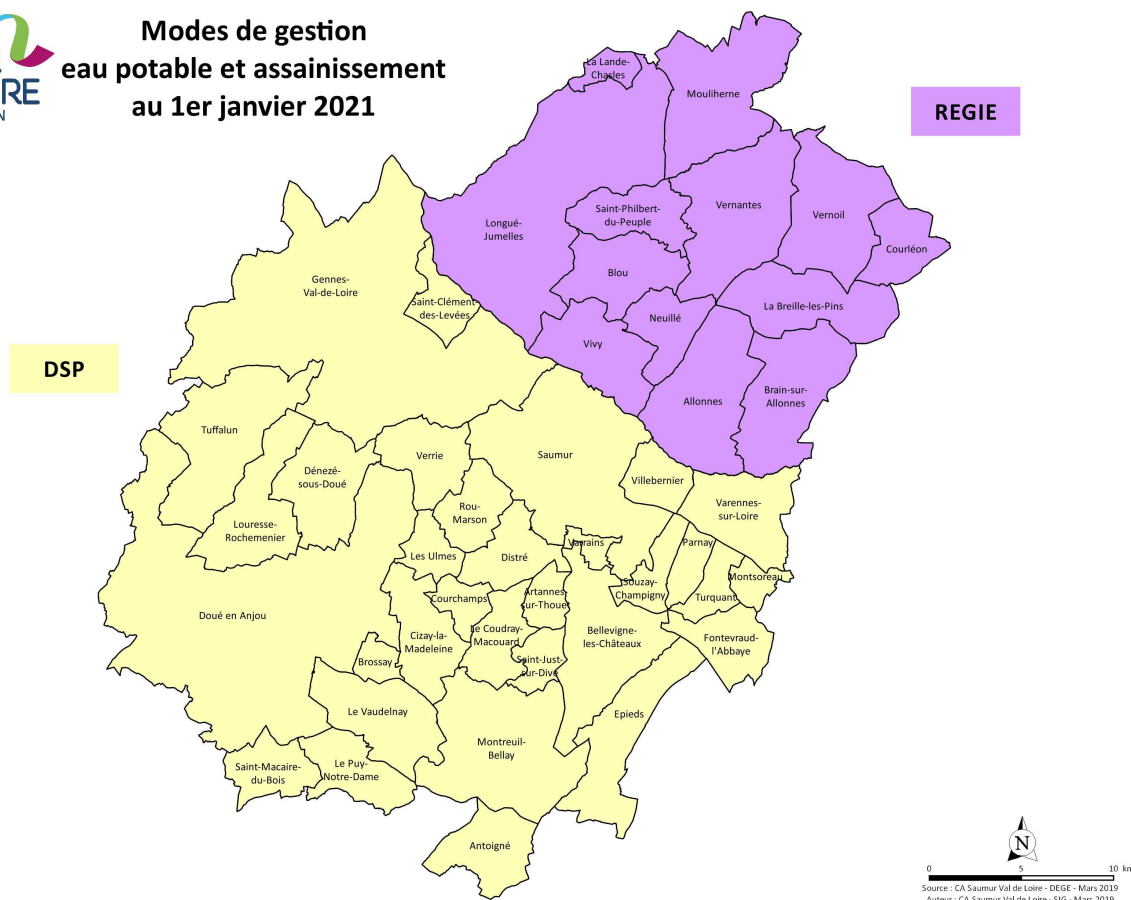
Depuis le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle organisation a été mise en place.

Dorénavant, les compétences sont exercées sur la totalité du territoire communautaire pour l'ensemble des compétences. Néanmoins, il a été fait le choix d'avoir 2 modes de gestion distincts pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Un secteur au nord qui est géré en régie et un secteur au sud qui est géré en Délégation de Service Public.



Modes de gestion eau potable et assainissement au 1er janvier 2021



Organisation depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Régie

- Communes concernées (13) : Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Neullé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, Vivy
- Nombre d'habitants : 22 688 hab
- Type de gestion : régie à autonomie financière

DSP SAUR

- Communes concernées (32) : Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Dénézé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Louresse-Rochemenier, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur, Souzay Champigny, Tuffalun, Turquant, Varennes sur Loire, Varrains, Le Vaudelnay, Verrie, Villebernier.
- Nombre d'habitants : 76 841 hab
- Type de gestion : délégation de service public

Pour rappel, organisation de la compétence eau potable jusqu'au 31 décembre 2020

Régie

Secteur Nord :

- Communes concernées (11) : Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, Longué-Jumelles (Longué), Neuillé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Verneil-le-Fourrier, Vivy
- Nombre d'habitants : 20 978 hab
- Type de gestion : régie directe

Secteur Ouest :

- Commune concernée (1) : Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)
- Nombre d'habitants : 7 877 hab
- Type de gestion : régie directe

SAUR – DSP Secteur rural

- Communes concernées (10) : Antoigné, Bellevigne-les-Châteaux (Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg), Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Le Vaudelnay, Montreuil-Bellay, Saint-Just-sur-Dive, Villebernier
- Nombre d'habitants : 13 174 hab
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : SAUR
- Dates de contrat : 2007-2020
- Mission du délégataire :
 - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
 - Renouvellement de certains équipements
 - Gestion des abonnés

SAUR – DSP ex-DUS (District Urbain de Saumur)

- Communes concernées (4) : Bellevigne-les-Châteaux (Chacé), Distré, Saumur, Varrains
- Nombre d'habitants : 32 078 hab
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : SAUR
- Dates de contrat : 1991-2020
- Mission du délégataire :
 - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
 - Renouvellement de certains équipements
 - Gestion des abonnés

Véolia – DSP ex-SMAEPA Sud Saumurois

- Communes concernées (13) : Artannes-sur-Thouet, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Dénézé-sous-Doué, Doué-en-Anjou (Concourson-sur-Layon, Forges, Meigné-sous-Doué, Montfort, Les Verchers-sur-Layon, Saint-Georges-sur-Layon), Le Coudray-Macouard, Le Vaudelnay, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Rou-Marson, Saint-Macaire-du-Bois, Verrie.
- Nombre d'habitants : 10 504 hab
- Type de gestion : Délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : Véolia
- Echéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :

- Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
- Renouvellement de certains équipements
- Gestion des abonnés

Véolia – DSP ex-SIAEP de Coutures

- Communes concernées (3) : Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué), Gennes-Val-de-Loire (Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Les Rosiers-sur-Loire, Le Thoureil, Saint-Georges-des-Sept-Voies), Tuffalun (Ambillou-Château, Louerre, Noyant-la-Plaine),
- Nombre d'habitants : 9 949hab
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :
 - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
 - Renouvellement de certains équipements
 - Gestion des abonnés

Véolia – DSP ex-SIAEPA de St Clément St Martin

- Communes concernées (2) : Gennes-Val-de-Loire (Saint-Martin-de-la-Place), Saint-Clément-des-Levées
- Nombre d'habitants : 2 289 hab
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :
 - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'agglomération
 - Renouvellement de certains équipements
 - Gestion des abonnés

STGS – Prestation de service ex-SIAEP de Beaufort en Vallée

- Communes concernées (3) : La Lande-Chasles, Longué-Jumelles (Jumelles), Mouliherne
- Nombre d'habitants : 2 096 hab
- Lien avec la Communauté d'Agglomération : pas d'adhésion de la Communauté d'Agglomération mais adhésion des 3 communes au syndicat
- Type de gestion : délégation de service public – Prestation de service
- Nom du prestataire : STGS
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du prestataire :
 - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
 - Renouvellement de certains équipements
 - Gestion des abonnés

SMAEP Montsoreau Candes Saint Martin

- Communes concernées (5) : Montsoreau, Parnay, Souzay Champigny, Turquant, Varennes sur Loire
- Nombre d'habitants : 4 122 hab
- Lien avec la Communauté d'Agglomération : représentation substitution de la Communauté d'Agglomération au sein du syndicat pour les 5 communes
- Type de gestion : Délégation de service public
- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020

Pour rappel, organisation de la compétence assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2020

(la population est indiquée à titre indicatif sachant que la totalité des territoires communaux n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif)

Régie

Secteur Nord :

- Communes concernées (7) : Blou, Gennes-Val-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire), Longué-Jumelles, Mouliherne, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier
- Nombre d'habitants : 15 903 hab (la totalité n'est cependant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif)
- Type de gestion : Régie directe

Secteur Ouest :

- Communes concernées (6) : Dénézé-sous-Doué, Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Les Verchers-sur-Layon, Saint-Georges-sur-Layon), Gennes-Val-de-Loire (Gennes, Grézillé, Saint Georges-des-Sept-Voies), Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Tuffalun (Ambillou-Château, Louerre)
- Nombre d'habitants : 18 139 hab (la totalité n'est cependant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif)
- Type de gestion : Régie directe

SAUR – DSP Secteur rural

- Communes concernées (25) : Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux (Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg), Brain-sur-Allonnes, Brossay, Courchamps, Épièdes, Fontevraud-l'Abbaye, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Le Vaudelnay, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Neuillé, Parnay, Rou-Marson, Saint-Just-Sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy
- Nombre d'habitants : 30 037 hab (la totalité n'est cependant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif)
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : SAUR
- Dates de contrat : 2007-2020
- Mission du délégataire :
 - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
 - Renouvellement de certains équipements
 - Gestion des abonnés

SAUR – DSP ex-DUS

- Communes concernées (4) : Bellevigne-les-Châteaux (Chacé), Distré, Saumur, Varrains
- Nombre d'habitants : 32 078 hab (la totalité n'est cependant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif)
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : SAUR
- Dates de contrat : 1991-2020
- Mission du délégataire :
 - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
 - Renouvellement de certains équipements
 - Gestion des abonnés

Véolia – DSP ex-SIAEPA de St Clément St Martin

- Communes concernées (2) : Gennes-Val-de-Loire (Saint-Martin-de-la-Place), Saint-Clément-des-Levées
- Nombre d'habitants : 2 289 habitants (la totalité n'est cependant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif)
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :
 - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
 - Renouvellement de certains équipements
 - Gestion des abonnés

Véolia – DSP Commune de Chênehutte-Trèves-Cunault

- Commune concernée (1) : Chênehutte-Trèves-Cunault
- Nombre d'habitants : 1 020 habitants (la totalité n'est cependant pas raccordée au réseau d'assainissement collectif)
- Type de gestion : délégation de service public – contrat d'affermage
- Nom du délégataire : Véolia
- Échéance du contrat : 31/12/2020
- Mission du délégataire :
 - Entretien et exploitation des ouvrages de la Communauté d'Agglomération
 - Renouvellement de certains équipements
 - Gestion des abonnés

Communes sans assainissement collectif

- Communes concernées (7) : Courléon, Cizay-la-Madeleine, Doué-en-Anjou (Montfort, Meigné-sous-Doué) Gennes Val de Loire (Le Thoureil), La Lande Chasles, Tuffalun (Noyant-la-Plaine), Verrie
- Nombre d'habitants : 2 436 hab

1.3.3. Assainissement non collectif



- Communes concernées (45) : l'ensemble des communes possède des assainissements non collectifs.
- Nombre d'installations sur le territoire communautaire : environ 12 500

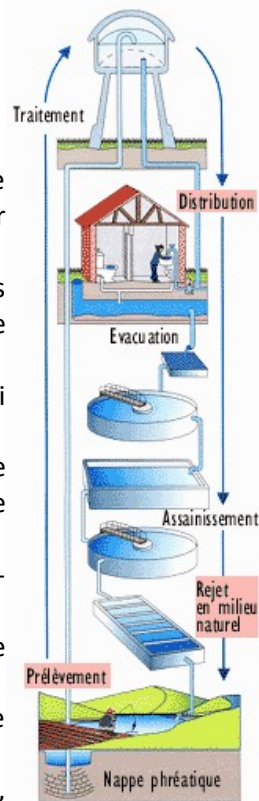
1.4. LES ÉQUIPEMENTS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire gère de nombreux équipements permettant la production d'eau potable et l'épuration des eaux usées.

1.4.1. Eau potable

15 unités de captage d'eau existent (dont 4 captages Grenelle) :

- ➔ Le Petit Puy à Saumur et les forages des Landes alimentent les communes de Saumur et ses communes associées, Bellevigne-les-Châteaux, Saint Just sur Dive, Epieds en partie, Varrains et Villebernier.
- ➔ La Fontaine Bourreau (Grenelle) à Montreuil Bellay, forage qui alimente les communes de Montreuil Bellay, Antoigné, Epieds en partie, Le Puy Notre Dame et Vaudelnay.
- ➔ La Source de la Madeleine (Grenelle) à Fontevraud l'Abbaye, source qui alimente la commune de Fontevraud.
- ➔ Les forages des Fontaines (Grenelle), à Allonnes et le forage de la lande de l'Etang à La Breille les Pins, qui alimentent les communes d'Allonnes, la Breille les Pins et Brain sur Allonnes.
- ➔ Le forage des Clérets à Saint Martin-de-la-Place qui alimente Saint-Clément-des-Levées et Saint Martin-de-la-Place.
- ➔ Le Forage de la Pommasserie à Mouliherne alimente la commune de Mouliherne.
- ➔ Les forages de Boiseaudier (Grenelle) et de la Rue Noire à Neuillé et le forage du Bois de Buton à Vernantes alimentent Blou, Neuillé et Vivy.
- ➔ Le forage la Maladrerie à Vernantes alimente Courléon, Saint Philbert du Peuple, Vernantes et Vernoil.
- ➔ Les Forages des Planches du Baron à Saint Philbert-du-Peuple, alimentent Longué-Jumelles.
- ➔ Les forages des Prés Pacaud et de Maumenière à Montsoreau alimentent Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, Turquant et Varennes-sur-Loire.



Les équipements d'adduction d'eau potable représentent ainsi 31 ouvrages d'exhaure (puits et forages) et 2 080 km de réseau.

Pour gérer au mieux son patrimoine eau potable, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la réalisation de schémas directeurs.

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	Périmètre de Protection Immédiat	Périmètre de Protection Rapproché
Petit Puy	Saumur	Puits / forages (11 ouvrages)	29/12/08	Un débit horaire et annuel est autorisé pour chaque ouvrage	Préoxydation, coagulation, décantation avec CAP*, Interoxydation, filtration sur sable, désinfection ultraviolets et javel	10 ha 75 a (12 parcelles)	15 ha 35 a
Les Landes	Saumur	Forages (3 ouvrages)	15/02/19	200 m ³ /h 300 000 m ³ /h		32 ha 12 a (7 parcelles)	56ha (96 parcelles)
Fontaine Bourreau	Montreuil-Bellay	Puits	28/12/09	200 m ³ /h 695 000 m ³ /an	CAG** Désinfection par Chlore gazeux	2 257 m ² (3 parcelles)	Zone sensible : 76 ha 80 a Zone complémentaire : 35 ha
La Madeleine	Fontevraud-L'Abbaye	Source	07/10/09	50 m ³ /h 100 000 m ³ /an	CAG** Désinfection à l'hypochlorite de sodium	2 000 m ² (2 parcelles)	Zone sensible : 15 ha 20 a Zone complémentaire : 54 ha 45 a
Forage de l'étang	La Breille les Pins	Forage	24 avril 2007 modifié 26 juin 2017	50 m ³ /h 150 000 m ³ /an	Désinfection	547 m ² (1 parcelles)	243 ha 80 a
La Fontaine	Allonnes	Puits / forages (3 ouvrages)	26/06/17	1 800 m ³ /j 340 000 m ³ /an		1 ha	143 ha 28 a
Les Clérets	Saint Martin-de-la-Place	Puits	07/07/03	200 m ³ /h	Démanganisation, déferrisation, CAP*, désinfection	5 720m ² (1 parcelle)	50 ha
La Pommasserie	Mouliherne	forage	29/04/03	30 m ³ /h	Déferrisation biologique, désinfection	3 599m ² (1 parcelle)	78,5 ha
Boiseaudier	Neuillé	Forage	28/02/08	60 m ³ /h 438 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	1 234 m ² (1 parcelle)	70 ha 80
La Rue Noire	Neuillé	Forage	28/02/2008 Modifié 2013	50 m ³ /h 365 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	4 027 m ² (3 parcelles)	78 ha 37

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20210923-2021-104-DC-DE
Date de rétrotransmission : 14/10/2021
Date de réception en préfecture : 14/10/2021

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Bois de Buton	Vernantes	forage	28/02/08	50 m ³ /h 365 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	255 m ² (1 parcelle)	58ha 54
La Maladrie	Vernantes	forage	16/04/08	80 m ³ /h 350 000 m ³ /an	Pulvérisation, décantation avec injection de soude et de chlorure ferrique en amont, acidification à l'acide sulfurique, filtration, ajustement du pH à la soude, désinfection au chlore gazeux	5 500m ² (1 parcelle)	30 ha
Les Planches du Baron	Saint Philbert-du-Peuple	Forages (2 ouvrages)	13/07/2006	-	Déferrisation, démanganisation, filtration, désinfection, mise à l'équilibre	2 370 m ² (1 parcelle pour partie)	65 ha
Prés Pacaud	Montsoreau	Puits / forages (2 ouvrages)	20/07/2004	80 m3/h	Reminéralisation, démanganisation, déferrisation, CAP* et désinfection	1 600 m ² (3 parcelles)	15 ha
Maumènière	Montsoreau	forage		70 m3/h			

* Charbon Actif en Poudre **Charbon Actif en Grain

Les périmètres de protection sont une obligation réglementaire, le premier texte les instituant date de 1964 et les textes suivants ont réaffirmé la nécessité de leur mise en place. Ils sont définis par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé. Ils font ensuite l'objet d'une enquête publique et d'un arrêté préfectoral qui les rend opposables aux tiers.

Les périmètres sont au nombre de 3 et ont pour fonction de protéger la ressource :

- Périmètre de protection immédiat (PPI) : il est restreint et localisé autour du point de prélèvement. Il doit être clôturé et acquis en pleine propriété par la collectivité maître d'ouvrage. Toutes les activités, autres que celles nécessaires à l'exploitation, sont interdites.
- Périmètre de protection rapproché (PPR) : des contraintes supérieures à la réglementation en vigueur peuvent y être prescrites (pouvant, le cas échéant, justifier le versement d'indemnités). La nature de ces contraintes et la superficie de ce périmètre sont variables en fonction de la vulnérabilité de la ressource (nature des sols, couvert végétal, activité anthropique, etc...).
- Périmètre de protection éloigné (PPE) : il est facultatif et correspond généralement à la zone d'alimentation de la ressource. Aucune interdiction ne peut être formulée mais la réglementation en vigueur doit être strictement respectée et des préconisations spécifiques peuvent être fixées.



1.4.2. Assainissement collectif

56 stations de traitement des eaux usées :

- 16 stations d'épuration à boues activées, pour les communes d'Allonnes, Bellevigne-les-Châteaux (Chacé), Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine, Concourson-sur-Layon, Saint-Georges-sur-Layon), Fontevraud-l'Abbaye, Gennes Val de Loire (Gennes, Saint-Martin-de-la-Place), Le Coudray-Macouard, Longué-Jumelles (Longué) Montreuil-Bellay (Durandière et Presles), Turquant, Saumur, Varennes-sur-Loire et Villebernier.
- 6 lagunes aérées pour les communes de Bellevigne-les-Châteaux (Brézé), Gennes Val de Loire (Les Rosiers-sur-Loire), Le Vaudelnay, Longué-Jumelles (Jumelles), Vernantes et Vivy.
- 11 lagunes naturelles pour les communes de Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué), Gennes Val de Loire (Grézillé), La Breille-les-Pins, Le Puy-Notre-Dame, Louresse-Rochemenier, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Macaire-du-Bois, Tuffalun (Louerre), Vernoil-le-Fourrier (Mouchet et Pampoé).
- 5 filtrations sur sable pour les communes de Brain-sur-Allonnes, Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon), Mouliherne et Rou-Marson (Rou et Riou).
- 13 filtres plantés de roseaux pour les communes du Antoigné (Bourg et Coulon), Artannes-sur-Thouet, Blou, Doué-en-Anjou (Forges, Les Verchers-sur-Layon), Gennes Val de Loire (Saint-Georges-des-sept-voies), Le Coudray-Macouard (Bron), Courchamps, Epieds, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Philbert-du-Peuple, Tuffalun (Ambillou-Château).
- 3 disques biologiques pour les communes de Brossay, Denezé-sous-Doué et Les Ulmes.
- 1 décanteur digesteur pour la commune Gennes Val de Loire (Chênehutte-Trèves-Cunault).
- 1 lit bactérien pour la commune de Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon).

Pour gérer au mieux son patrimoine, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la réalisation de schémas directeurs.

Les équipements de collecte des eaux usées représentent 224 postes de relèvement et 675 km de réseaux (cf. annexe 2).

1.5. LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

1.5.1. Eau potable

En 2020, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **2 407 206 € HT** (cf. détail en ANNEXE N°5).



Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 s'élèvent à 6 160 246 € HT.

1.5.2. Assainissement collectif

En 2020, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **3 882 294 € HT** (cf. détail en ANNEXE N°6).



Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 s'élèvent à 6 405 938 € HT.

Concernant les **eaux pluviales**, en 2020 les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **22 446 € HT**, consacrés au renouvellement des réseaux de l'impasse Chanzy de Saumur.



1.6. LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2020, 39 agents de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements (services eau et assainissement et administratif et financier) interviennent dans les domaines de compétence eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Soit :

- 23 agents basés à Saumur (fonctions administratives et techniques (ingénierie, suivi des délégations, comptabilité, facturation...))
- 9 agents techniques affectés à la régie et basés à Blou
- 7 agents techniques affectés à la régie et basés à Doué en Anjou

De plus, 3 agents fonctionnaires territoriaux sont détachés auprès de la société SAUR dans le cadre du contrat d'affermage eau et assainissement de l'ex-District Urbain de Saumur (Chacé, Distré, Saumur et Varrains).

2. INDICATEURS TECHNIQUES

Les principaux indicateurs techniques des services de l'eau et de l'assainissement ont été rassemblés sur les documents des **ANNEXES N° 1 et N° 2**.

2.1. EAU POTABLE

2.1.1. Patrimoine

Le patrimoine à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la compétence eau potable, (hors secteurs en représentation/substitution ou secteur gérés par les communes ou leurs représentants), est constitué de :

- **15 sites** de prélèvement de l'eau
L'eau prélevée est pour la totalité d'origine souterraine. Les nappes captées sont les suivantes :
 - ✓ Nappe alluviale de la Loire (champs captant du Petit Puy de Saumur, Prés Pacaud à Montsoreau et Saint Martin-de-la-Place)
 - ✓ Nappe du Jurassique (calcaires) (captage de Montreuil-Bellay)
 - ✓ Nappe des calcaires du Turonien (captages de Fontevraud l'Abbaye, d'Allonnes, de la Breille les Pins et de Mouliherne),
 - ✓ Nappe du Sénonien inférieur (captage de La Maladrie à Vernantes, de Boiseaudier à Neuillé)
 - ✓ Nappe des sables du Sénonien et du tuffo-turonien (captage du Bois de Buton à Vernantes)
 - ✓ Nappe du tuffo-turonien (captage de la Rue Noire à Neuillé)
 - ✓ Nappe du Cénomien (captages de Maumènière à Montsoreau, Saint Philbert-du-Peuple et des Landes de Saumur)
- **12 sites** de traitement de l'eau
- **46 ouvrages** de stockage (réservoirs enterrés, réservoirs sur tour, bâches de reprise)
- **23 ouvrages** de surpression et de reprise,
- **2 080 kilomètres** de réseaux (uniquement sur le territoire communautaire).

2.1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le nombre total d'abonnés est d'environ 49 000.

La population desservie est d'environ 105 000 habitants.

2.1.3. Volume produit

Le volume d'eau global produit est de 7,06 millions de m³ en 2020.

Ce volume correspond à la totalité de ce qui est produit sur les territoires situés sur la Communauté d'Agglomération mais également à ce qui est produit sur les anciens syndicats dont les territoires sont pour partie sur la Communauté d'Agglomération.

En effet, à ce jour, les compteurs d'achat entre les nouvelles collectivités exerçant la compétence de production et distribution d'eau potable n'ont pas été pris en compte dans les RAD.

Néanmoins avec une production de plus de 2,86 millions de m³, il s'avère que l'usine du Perreau, située à Saumur, est la plus importante.

2.1.4. Volumes importés / exportés

Plusieurs échanges d'eau se font à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération entre les différents systèmes de distribution mais également à l'extérieur avec des collectivités voisines.

Comme pour les volumes produits, il n'est pas possible à ce jour d'identifier spécifiquement les volumes achetés et vendus uniquement pour le territoire de la Saumur Val de Loire.

Les volumes importés et exportés mentionnés sont donc ceux pour le territoire de Saumur Val de Loire étendu à l'intégralité des syndicats pour partie situé sur le territoire communautaire.

On peut constater que le volume global importé, 2,21 millions de m³, est quasiment le double de celui exporté, 1,35 millions de m³.

Parmi les secteurs alimentés par des imports, la commune de Doué la Fontaine, gérée en régie, est la plus importante.

2.1.5. Volumes mis en distribution

Comme pour les précédents volumes, ceux mis en distribution (produits + achetés – vendus) concernent l'ensemble du territoire communautaire étendu aux emprises des anciens syndicats.

Le volume global est de 7,93 millions de m³.

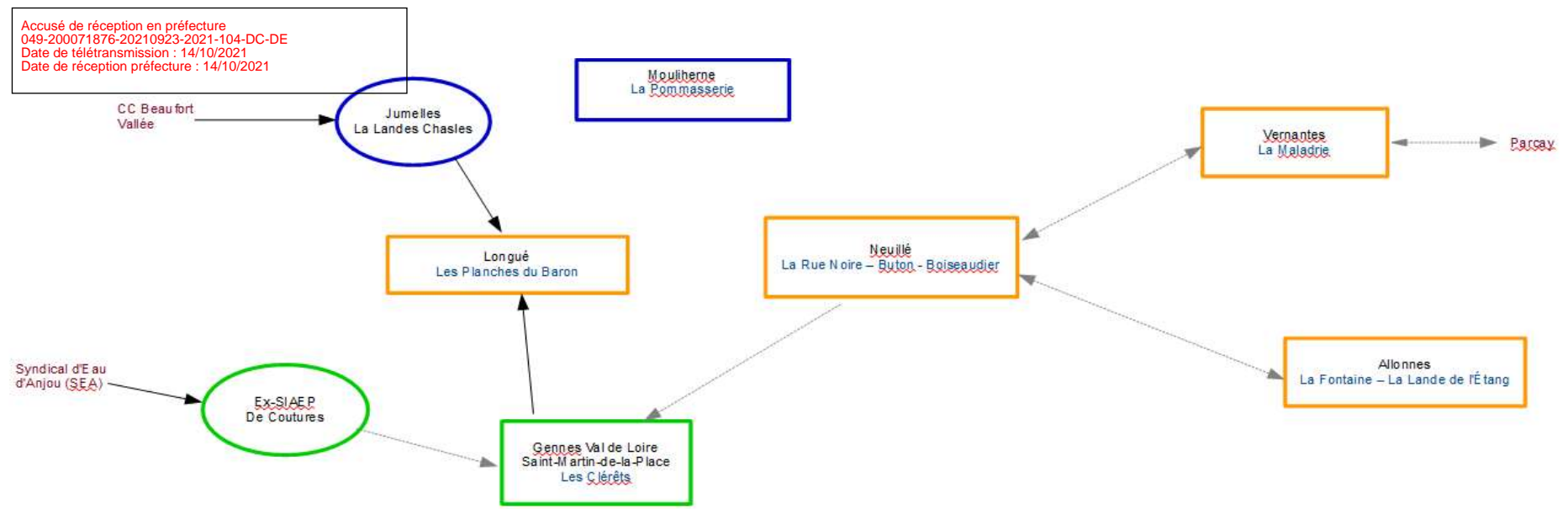
2.1.6. Volumes consommés

Les volumes consommés cités correspondent également à un territoire élargi (Saumur Val de Loire et emprise totale des anciens syndicats).

Les volumes consommés par l'ensemble des usagers du service est de 6,35 millions de m³.

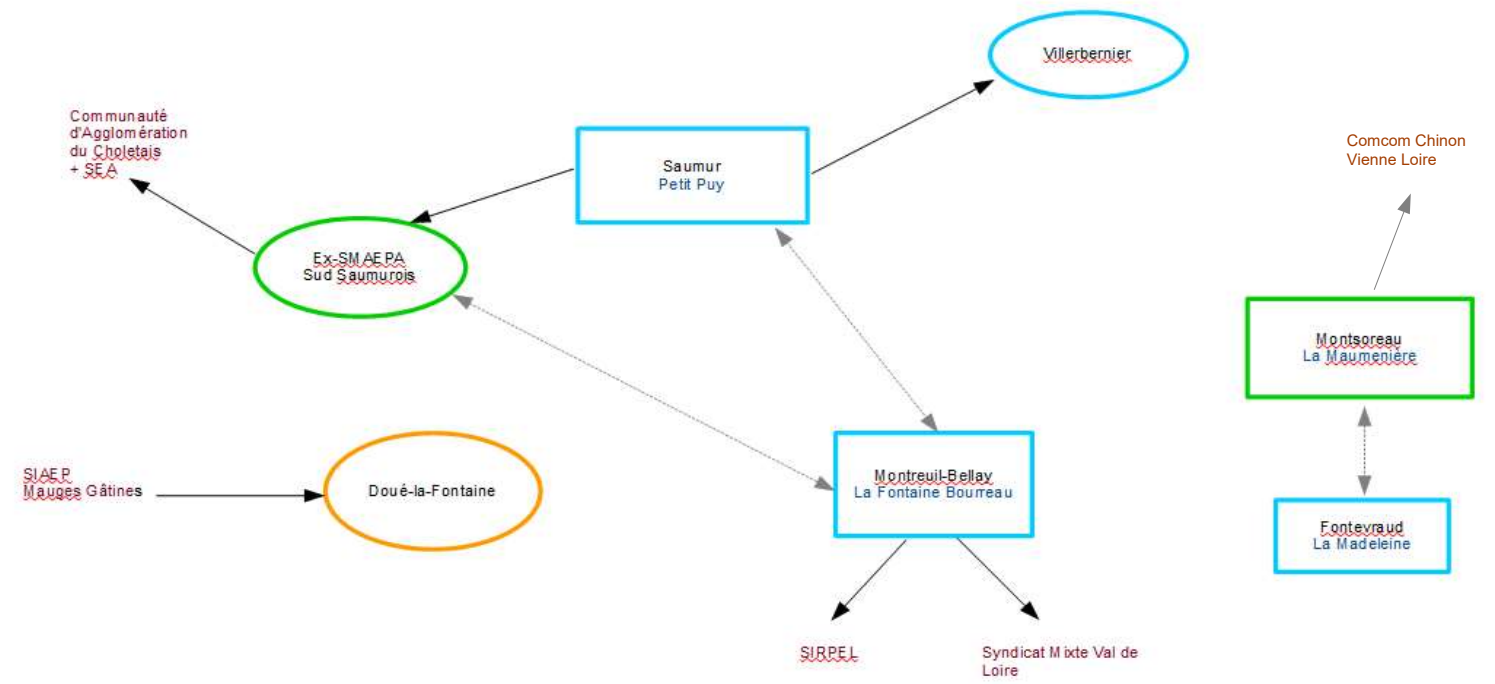
Page suivante : schéma d'organisation de la production, desserte en eau et échanges avec les structures extérieures

Accusé de réception en préfecture
 049-200071876-20210923-2021-104-DC-DE
 Date de télétransmission : 14/10/2021
 Date de réception préfecture : 14/10/2021



Légende :

- Territoire avec unité de Production
- Territoire sans unité de Production
- Gestion Régie
- Gestion Saur
- Gestion Véolia
- Gestion STGS
- Vente d'eau régulière
- Interconnexion de secours
- Saumur Territoire de la compétence CASVL
- Mauges Gâtines Territoire en dehors de la CASVL
- Boisseaudier Captage



2.1.7. Rendement des réseaux

Afin de disposer de valeurs de rendement les plus fiables possibles, on extrapole les volumes mis en distribution sur la période définie entre les dates annuelles des relevés de compteurs des abonnés.

Rendement primaire =

$$\text{Volume consommé} / (\text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté})$$

Ce rendement est un outil d'exploitation et permet de juger, en plus d'autres indicateurs, de l'efficacité du réseau.

Rendement indicateur du maire =

$$(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume mis en distribution} + \text{Volume vendu en gros}) / (\text{Volume produit} + \text{Volume importé en gros})$$

Ce rendement est réglementairement défini, il tient compte de la totalité des ventes et achats d'eau. De ce fait, les valeurs peuvent être légèrement plus élevées que pour le rendement primaire.

Ce calcul de rendement est retenu comme indicateur du maire, il est également utilisé dans le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 pour définir les seuils minimum à atteindre.

Le calcul de ces 2 rendements est effectué par unité de distribution. On peut constater des différences qui sont liées aux spécificités de chaque territoire (âge des réseaux, nature des sols, densité de branchements ...).

Le rendement primaire des réseaux est compris entre 70% et 92%.

Le rendement indicateur du maire est compris entre 73% et 93%.

2.1.8. Qualité de l'eau

La surveillance de la qualité de l'eau fait l'objet d'un nombre important d'analyses dans le cadre du contrôle réglementaire effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des analyses sont également réalisées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les analyses portent sur deux types principaux de paramètres, les microbiologiques et les physico-chimiques. Ces paramètres peuvent faire l'objet de limites de qualité, qui doivent être impérativement respectées, ou de références de qualité qui sont des indicateurs à prendre en compte mais dont le dépassement ne rend pas l'eau non-conforme.

Les paramètres biologiques peuvent être l'indicateur d'une contamination par des micro-organismes. Ces derniers sont présents au quotidien dans notre environnement mais certains peuvent être pathogènes et entraîner des gênes plus ou moins importantes pour une personne ayant consommé des eaux contaminées.

Les paramètres physico-chimiques sont plus nombreux et permettent de caractériser les eaux distribuées.

Les paramètres organoleptiques (couleur, turbidité, goût, odeur) sont variables dans le temps et difficiles à maîtriser mais sont importants pour les consommateurs.

Les indications sur le pH, la dureté, le titre alcalimétrique, la conductivité donnent des indications sur les caractéristiques de l'eau et sur sa capacité à être incrustante (provoquer des dépôts dans les conduites) ou agressive (corroder les conduites). Les eaux distribuées sur le territoire sont équilibrées.

La présence de matières organiques (COT) est un paramètre important car cette dernière peut être source de développement bactérien si le traitement est insuffisant ou réagir avec les désinfectants et former des composés indésirables (chlorites dans le cas de l'utilisation de bioxyde de chlore). Le traitement qui a été mis en place dans la nouvelle station de Saumur permet de supprimer ce COT et également d'éviter tout risque de production de chlorites par abandon du traitement au bioxyde.

Les composés résiduels de traitement sont des résultats qui permettent de juger de la qualité du traitement. La concentration de chlore résiduel doit être au minimum de 0.1 mg/l afin de s'assurer de la poursuite de la désinfection dans les réseaux.

D'autres paramètres comme les nitrates ou les pesticides sont des indicateurs des pressions polluantes que peuvent subir les zones d'alimentation des captages.

Recherche de chlorure de vinyle monomère (CVM)

En 2014, l'Agence Régionale de Santé a lancé une campagne de recherche des CVM dans les réseaux de distribution d'eau potable de l'ensemble du département.

La présence de ce composé est liée à l'existence de réseau en PVC posé avant 1980.

La concentration maximale admissible est de 0.5µg/l. À noter que le CVM est un composé très volatil avec une limite réglementaire proche des seuils de détection. L'incertitude de la mesure peut être relativement importante.

Les points ayant précédemment fait l'objet d'un dépassement ont fait soit l'objet d'un renouvellement de réseau soit de la mise en place d'une purge automatique.

Le suivi du paramètre CVM s'est poursuivi en 2020, 3 analyses ont montré la présence de CVM au delà du seuil réglementaire de 0.5 µg/l (sur 2 points distincts).

Les points de mesure correspondaient à des points déjà identifiés et pour lesquels les aménagements (travaux ou purges) n'avaient pas encore été réalisés ou nécessitaient des ajustements (réglages des purges).

Recherche des métabolites de pesticides

Avec le perfectionnement des outils de recherche, il s'avère que de plus en plus de produits de dégradation des pesticides sont recherchés dans les eaux.

Depuis 2016, notamment de nouveaux métabolites (produits de dégradation des molécules de pesticides) sont recherchés. Leur présence est identifiée sur la majorité des eaux brutes.

Avant août 2019, tous les métabolites de pesticides détectés dans les eaux destinées à la consommation étaient recherchés mais n'entraient pas dans le calcul des valeurs limites, néanmoins, le seuil de 0,1 µg/L était pris en compte pour juger de leur présence.

L'ANSES a été sollicitée pour déterminer l'incidence de ces métabolites sur la santé et ainsi identifier ceux devant faire l'objet d'un suivi identique à l'ensemble des pesticides pour tenir compte des enjeux sanitaires associés à la consommation d'eau.

L'évaluation de la pertinence des métabolites se base sur la protection de la santé du consommateur. Elle est composée en deux parties :

- l'analyse des effets potentiels sur la santé (génotoxicité, toxicité pour la reproduction, cancérogénicité ou perturbation endocrinienne),
- le potentiel de transformation dans la filière de traitement d'un métabolite en un produit dangereux pour la santé humaine.

Suite aux conclusions de l'étude de l'ANSES, il a été déterminé :

UNE LISTE DE METABOLITES PERTINENTS

- Alachlore OXA (métabolite de l'alachlore)
- métolachlore ESA (métabolite du métolachlore)
- N,N-diméthylsulfamide (métabolite du tolylfluamide)
- atrazine déséthyl (Métabolite de l'atrazine)
- atrazine déséthyl déisopropyl (Métabolite de l'atrazine)
- métabolites de la simazine
- AMPA

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
 - 2 µg/l pour chaque métabolite pertinent
 - 5 µg/l pour la sommes des pesticides incluant les métabolites pertinents
- Eaux traitées et eaux de distribution :
 - 0,1 µg/l pour les chaque métabolite pertinent
 - 0,5 µg/l pour la sommes des pesticides incluant les métabolites pertinents

UNE LISTE DE METABOLITES NON PERTINENTS

- acétochlore ESA (métabolite de l'acétochlore)
- acétochlore OXA (métabolite de l'acétochlore)
- alachlore ESA (métabolite de l'alachlore)
- métazachlore ESA (métabolite du métazachlore)
- métazachlore OXA (métabolite du métazachlore)
- métolachlore OXA (métabolite du métolachlore)

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
 - absence de limite de qualité pour les métabolites non pertinents
- Eaux traitées et eaux de distribution :
 - 0,9 µg/l pour les métabolites non pertinents
 - non prise en compte des résultats pour la limite de la somme des pesticides (0,5 µg/l)

En cas de présence de pesticides ou métabolites au-delà des limites réglementaires, il peut être envisagé, en fonction de chaque situation

- de mettre en place un traitement à charbon actif
- de procéder à des dilutions
- de réaliser une interconnexion avec substitution totale ou partielle

Moyenne des résultats des analyses sur l'eau Brute sur l'année 2020 :

Eau brute										
	Limite de qualité (µg/l)	Exhaure la Fontaine F1 (UDI Allonnes)	Exhaure la Fontaine F2 (UDI Allonnes)	Exhaure la Fontaine F3 (UDI Allonnes)	Forage de la Lande de l'Étang (UDI Allonnes)	Exhaure Prieuré de la Madelaine (UDI Fontevraud)	Les Planches du Baron P1 (UDI Longué)	Les Planches du Baron P2 (UDI Longué)	Exhaure de la Fontaine Bourreau (UDI Montreuil)	Exhaure La Pommasserie (UDI Mouliherne)
Alachlore ESA (µg/l)	/	-	-	<0,05	<0,05	-	0,068	0,504	-	-
Métolachlore ESA (µg/l)	2	-	-	0,011	<0,010	-	<0,010	0,039	-	-
Métolachlore OXA (µg/l)	/	-	-	<0,010	<0,010	-	0,033	0,216	-	-

Eau Brute											
	Limite de qualité (µg/l)	Exhaure Boiseaudier (UDI Neuillé)	Exhaure la Rue Noire (UDI Neuillé)	Exhaure Bois de Buton (UDI Neuillé)	Exhaure Les Clérêts (UDI Saint-Martin)	Exhaures Le Petit Puy FL1 / FL2 / FL3 / FL4 / FL5 (UDI Saumur)	Exhaures Le Petit Puy / F1 / F2 / F3 / F4 / F6 (UDI Saumur)	Exhaures Le Petit Puy P1 / P2 / P3 / P5 / PL (UDI Saumur)	Exhaure Montauban (UDI Vernantes)	Forage de la Maumenière (UDI Montsoreau)	Les Prés Pacaud (UDI Montsoreau)
Alachlore ESA (µg/l)	/	0,101	0,187	<0,05	<0,050	-	-	-	-	-	-
Métolachlore ESA (µg/l)	2	0,208	0,483	<0,010	0,118	-	-	-	-	-	-
Métolachlore OXA (µg/l)	/	0,056	0,250	<0,010	0,051	0	-	-	-	-	-

Moyenne des résultats des analyses sur l'eau traitée sur l'année 2020 :

Eau Traitée

	Limite de qualité (µg/l)	Réservoir Le Bellay (UDI Allonnes)	Sortie de Station (UDI Fontevraud)	Sortie de Station (UDI Longué)	Sortie Réservoir la Herse (UDI Montreuil)	Sortie Réservoir (UDI Mouliherne)	Réservoir Bellevue (UDI Neuillé)	Sortie de Station (UDI Saint-Martin)	Sortie de Station (UDI Saumur)	Sortie de Station (UDI Vernantes)	Usine La Maumènière (UDI Montsoreau)
Alachlore ESA (µg/l)	0,9	<0,05	<0,05	0,153	<0,050	<0,05	0,072	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Métolachlore ESA (µg/l)	0,1	0,012	0,013	0,011	0,019	<0,01	0,164	0,058	0,039	<0,01	0,027
Métolachlore OXA (µg/l)	0,9	<0,01	<0,01	0,060	<0,010	<0,01	0,072	0,026	0,016	<0,01	0,013

Durant l'année 2020, les analyses sur les eaux prélevées en exhaures étaient inférieures à la limite de qualité définie à 2µg/l pour les métabolites pertinents (Métolachlore ESA, Métolachlore OXA). Pour les métabolites non pertinents, aucune limite de qualité n'est imposée.

Concernant les eaux prélevées en sortie de station ou à la sortie du réservoir, seulement deux sites ont été concernés au moins par une non-conformité :

- Sortie Réservoir Bellevue à Blou : L'ensemble des 12 analyses réalisées en 2020 ont été non conformes pour le paramètre métolachlore ESA.

- Sortie de Station de Saint-Martin : sur 24 analyses réalisées en 2020, il a été détecté une seule non conformité pour le paramètre bentazone (3/12/2020 : 0,140 µg/l, limite de qualité : 0,1 µg/l).

2.1.9. Les indicateurs de performance

(cf. définition des indicateurs en annexe 3)

Code indicat eur	Indicateurs descriptifs et de performance		Régie	DSP Urbain (Saur)	DSP Rural (Saur)	DSP ex SMAEPA (Véolia)	DSP ex SIAEP Coutures (Véolia)	DSP ex SIAEPA (Véolia)	DSP ex SMAEP de Montsoreau-Candes (Véolia)	Prestation ex SIAEP Beaufort (STGS)
D101.0	Nombre d'habitants desservis	hab	28 191	33399	13652	9 481	11 421	2 393	4 153	2 473
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	2,04	2,29	2,29	2,11	2,34	2,06	2,53	1,91
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable	1	2	2	1	1	1	1	-
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98,9	100	100	100	100	100	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	80,2	100	100	100	100	96,2	88,9	100
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	90	120	118	120	118	120	120	98
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79	89,2	69,1	81,9	84,6	85,8	76,5	87,0
P105.3	Volumes non comptés	m ³ /km/j	1,6	3,1	3,0	0,89	1,14	1,71	1,39	0,36
P106.3	Pertes en réseau	m ³ /km/j	1,6	3	3,0	0,9	1,1	1,7	1,4	0,4
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	-	0,27	0,63	0,83	1,24	0,07	0,37	-
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80	80	80	80	80	100	80	-
P109.0	Montant des abandons des créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,0097	0,0006	0,0005	0,0005	0,0006	0	-	-
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	-	5	6,63	2,21	1,07	0	0,83	0
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	100	95,34	95,13	100	100	100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	4,74	1,57	1,65	0,95	1,78	2,00	-
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	-	0,47	0,97	0,20	0,60	0,93	1,24	0

2.2. ASSAINISSEMENT

2.2.1. Assainissement collectif

2.2.1.1. Patrimoine

Le patrimoine à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la compétence assainissement est constitué de :

- **56 stations d'épuration**
- **224 postes** de relèvement
- **675 kilomètres** de réseaux

2.2.1.2. Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés (branchements) de l'exercice 2020 est de **34 656**. Le territoire le plus important est celui de l'ex District urbain avec environ 40 % des abonnés (13 792).

2.2.1.3. Volume collecté

Le volume comptabilisé en entrée de station est de 3,89 millions de m³.

Ce volume n'est pas représentatif des volumes d'eaux usées rejetées. En effet, les entrées en stations comptabilisent les eaux pluviales dans le cas des réseaux unitaires et les eaux parasites (pluviales ou de nappe) dans le cas des réseaux séparatifs et/ou unitaires.

De même, une partie des volumes n'est pas pris en compte à cause de l'absence de comptage sur certaines petites stations ou les rejets d'eaux usées mal raccordées (proportionnellement peu importants).

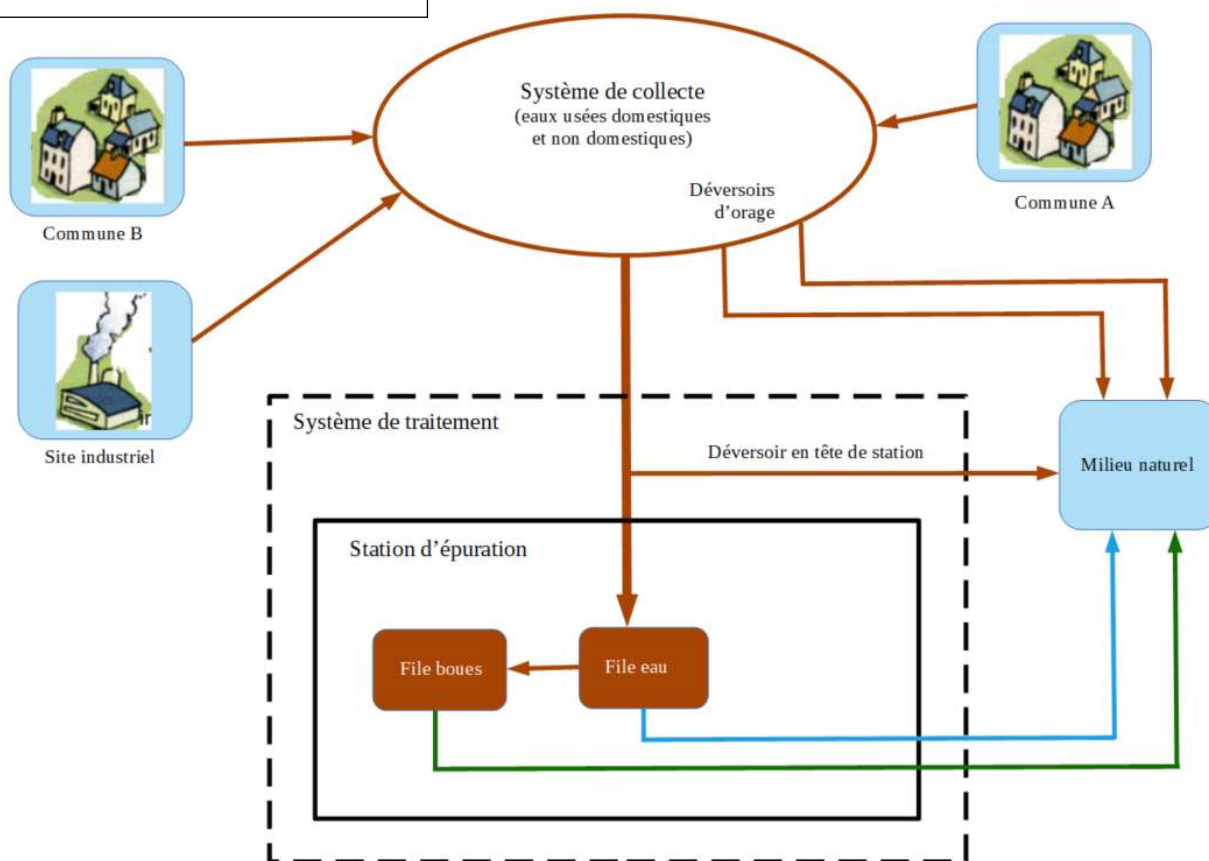
Afin de facturer le service rendu, les volumes pris en compte sont les volumes d'eau consommés.

En 2020, les volumes d'eau servant de base à la facturation de la redevance assainissement sont de 3,8 millions de m³.

2.2.1.4. Qualité du traitement des eaux usées

Les stations d'épuration font l'objet d'un contrôle important encadré par la réglementation. En plus de ce contrôle réglementaire, de nombreux tests sont réalisés par l'exploitant pour l'ajustement du fonctionnement de la filière et des bilans avec l'analyse de nombreux paramètres.

L'approche relative à la gestion des eaux usées se fait à l'échelle du système d'assainissement. Ce système englobe la collecte et le traitement.



L'arrêté du 21 juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 22 juin 2007 confirme les modalités d'autosurveillance pour l'ensemble des STEP.

L'autosurveillance porte sur les paramètres suivants, mesurés en entrée et en sortie de STEP.

- pH,
- Débit,
- DBO5 (Demande biologique en oxygène à 5 jours),
- DCO (Demande chimique en oxygène),
- MES (Matières en suspension),
- NGL (azote global),
- Phosphore,
- NTK (azote Kjeldahl)

sur un échantillon moyen journalier.

Pour chaque paramètre, la conformité des rejets des stations d'épuration peut être regardée,:

- sur une concentration journalière maximale
- et/ou sur un rendement épuratoire journalier minimum
- sur une concentration moyenne annuelle
- et/ou sur un rendement épuratoire moyen annuel

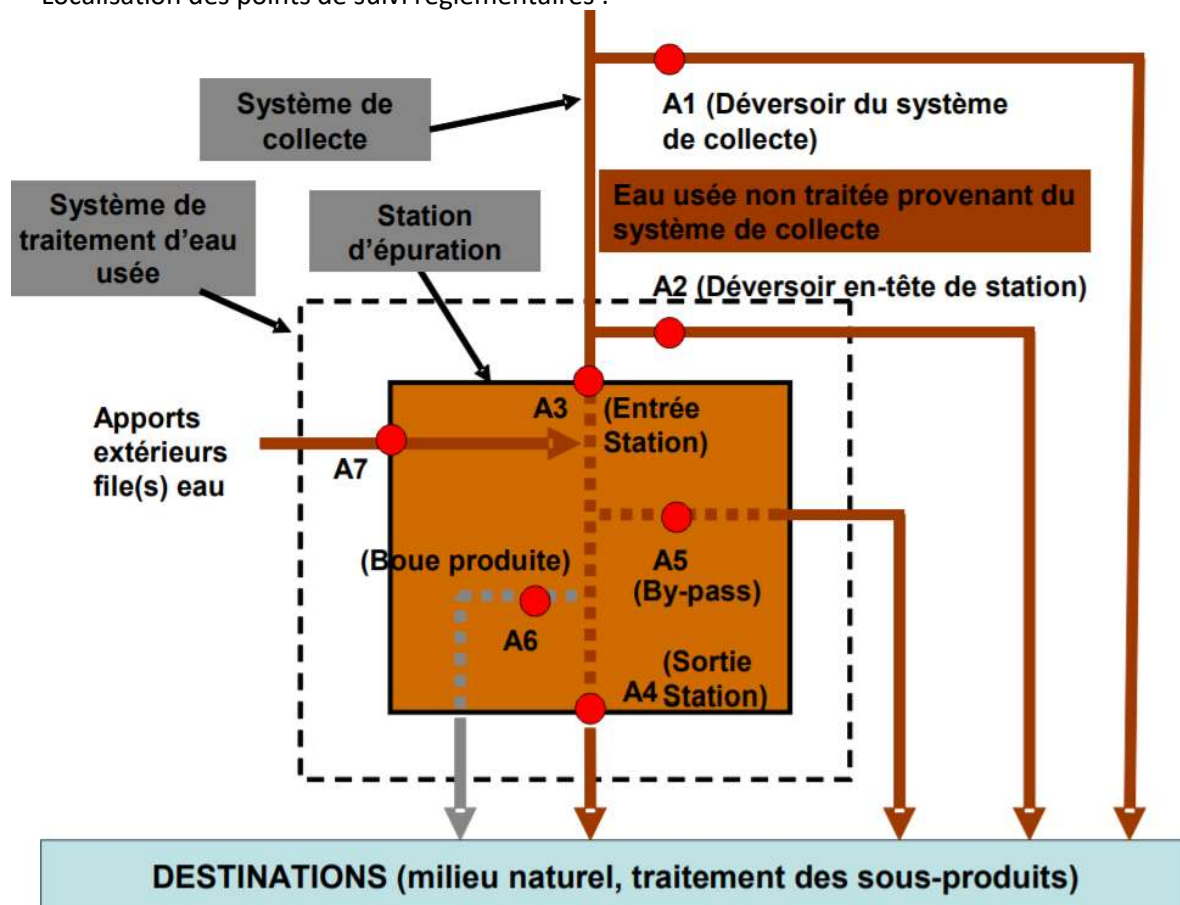
De plus, il existe des valeurs réductrices qui entraînent systématiquement la non-conformité sur le paramètre concerné.

La périodicité minimale est :

Capacité de la STEP (en Equivalent-Habitant)	Nbre de bilans 24h (sur DBO5, DCO, MES)
< 500	1 tous les 2 ans
>= 500 et < 1000	1 par an
> 1000 et < 2000	2 par an
> 2000	Cf décret : bilans complets

En plus des objectifs de qualité de l'eau traitée, chaque station doit être suivie conformément aux exigences réglementaires. Chaque point doit être équipé d'un système de mesure (débitmètre ou canal de mesure, détection de surverse ...) pour justifier du suivi réalisé. Ces dispositifs doivent également être contrôlés pour garantir leur bon fonctionnement. Un système d'assainissement peut être jugé non conforme si une de ces mesures n'est pas effectuée ou s'il ne peut être justifié la vérification des dispositifs de mesure.

Localisation des points de suivi réglementaires :



Les données d'autosurveillance (résultats d'analyse des bilans) sont régulièrement transmises au service de Police des Eaux et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin qu'ils puissent également juger de la conformité (cf paragraphe 2.2.1.5).

Certaines stations d'épuration connaissent divers dysfonctionnements et ne permettent pas d'obtenir un traitement satisfaisant des eaux usées mais également manque de dispositifs de suivi. Des études et des travaux permettant d'améliorer la situation ont déjà été engagés par la Communauté d'Agglomération et seront poursuivis à l'avenir, non seulement sur les stations, mais sur l'ensemble du système d'assainissement, dans l'esprit de la loi sur l'eau. Un travail important de mise en conformité doit être poursuivi dans les années qui viennent.

2.2.1.5. Information sur les systèmes d'assainissement

Systemes d'assainissement de plus de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 10 stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 équivalent habitant.

Ces stations et leurs réseaux font l'objet d'un contrôle approfondi par les services de l'Etat (DDT et DREAL).

Elles sont jugées sur :

- la conformité de l'équipement
- la conformité de la performance épuratoire
- la conformité de la collecte

En plus des résultats épuratoires, les aspects vérifiés sont notamment :

- l'existence et de la mise à jour du Manuel d'Auto Surveillance
- les conditions de réalisation des analyses (conservation et délais)
- la vérification des chaînes de mesure (débitmètres et préleveurs)
- la transmission de l'intégralité des données obligatoires

Bilan des conformités réglementaires des stations de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne

Systemes d'assainissement de moins de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 46 stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 2000 équivalent habitant

Dorénavant, les services de l'État ont une attention particulière pour ces équipements et demandent systématiquement que les trop plein d'entrée de station soient équipés de système de comptage des effluents qui seraient susceptibles de se déverser au milieu naturel avant traitement.

De très nombreuses stations ne sont pas équipées de ces dispositifs c'est pourquoi elles sont considérées comme non conformes.

Bilan des conformités réglementaires des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne

	Avis DDT sur conformité nationale			Avis DDT sur conformité locale		Jugement global du système par l'État	Commentaires
	Équipement	Performance	Collecte	Performance	Collecte		
Allonnes	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Fiabilité des données de production de boues non garantie Travaux de modification au niveau du trop plein en entrée de station à finaliser
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Données d'autosurveillance non validées par l'Agence de l'Eau. Finaliser l'étude d'actualisation de la charge de pointe reçue par le déversoir d'orage. Fiabilité des données sur le temps de surverses sur trois déversoirs non garantie. Valeurs réhivitoires sur le bilan de décembre liées à des départs de boues. Fiabiliser la filière boue Non respect des obligations locales pour l'azote.
Fontevraud-l'Abbaye	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Fiabilité des informations du trop plein en entrée de station non garantie
Gennes Val de Loire (Gennes)	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Absence de mesure fiable sur le trop-plein en entrée de station et arrivées d'eaux parasites très importantes du fait de la vétusté du réseau et de son implantation dans la nappe de la Loire. Schéma directeur en cours.
Longué-Jumelles (Longué)	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Surveillance du trop-plein en entrée de sortie et celle du débit de sortie à finaliser. Des travaux d'aménagement sont en cours.
Montreuil-Bellay – La Durandière	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Montreuil-Bellay – Presles	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Saumur	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non conforme	Absence de contrôle du trop plein en entrée de station.
Turquant	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Conforme	Non respect des obligations locales pour le Phosphore total.

Bilan des conformités réglementaires des systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH

	Avis DDT	Commentaires
Antoigné bourg	Conforme	
Antoigné Coulon	Conforme	
Artannes sur Thouet	Conforme	
Blou	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
Brain sur Allonnes	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée et performance insuffisante en MES
Bellevigne-les-Châteaux (Brézé)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
Brossay	Non Conforme	Performance insuffisante
Courchamps	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
Denezé-sous-Doué	Non Conforme	Performance insuffisante sur le bilan 2019 pour l'azote et absence de bilan en 2020
Doué-en-Anjou (Forges)	Non Conforme	Performance insuffisante sur le bilan 2020 pour le pH
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – le bourg)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur les paramètres DBO, MES et DCO.
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon - Argentay)	Conforme	
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Les Fontaines)	Conforme	
Doué-en-Anjou (Concourson-sur-Layon)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée et mesure incomplète des débits (camping)
Doué-en-Anjou (Saint-Georges-sur-Layon)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée et performances insuffisantes sur l'azote
Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué)	Non Conforme	Traitement partiel par manque d'étanchéité de la lagune
Epieds	Conforme	
Gennes Val de Loire (Saint-Georges-des-sept-voies)	Non Conforme	Absence de transmission des données
Gennes Val de Loire (Grézillé)	Non Conforme	Performance insuffisante sur le bilan 2020 pour les MES
Gennes Val de Loire (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
Gennes Val de Loire (Les Rosiers-sur-Loire)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée et des volumes traités
Gennes Val de Loire (Saint-Martin-de-la-Place)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
La Breille-les-Pins	Conforme	
Le Coudray-Macouard (Bourg)	Conforme	

	Avis DDT	Commentaires
Le Coudray-Macouard (Bron)	Conforme	
Le Puy-Notre-Dame	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
Les Ulmes	Non Conforme	Performance insuffisante pour l'azote
Longué-Jumelles (Jumelles)	Conforme	
Louresse-Rochemenier	Non Conforme	Performance insuffisante sur le bilan 2020 pour la DCO
Mouliherne	Conforme	
Neuillé	Non Conforme	Charge d'entrée supérieure à la capacité de la station
Rou-Marson (Rou)	Conforme	
Rou-Marson (Riou)	Conforme	
Saint-Just-sur-Dive	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
Saint-Macaire-du-Bois	Conforme	
Saint-Clément-des-Levées	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
Saint-Philbert-du-Peuple	Conforme	
Tuffalun (Ambillou-Château)	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée
Tuffalun (Louerre)	Non Conforme	Performance insuffisante pour les MES
Varenes-sur-Loire	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée et surcharges hydrauliques permanentes
Le Vaudelnay	Non Conforme	Surcharges de pollution organique
Vernantes	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée et des volumes traités
Vernoil-le-Fourrier (Mouchet)	Non Conforme	Performance insuffisante pour les MES
Vernoil-le-Fourrier (Pampoé)	Non Conforme	Performance insuffisante pour les MES
Villebernier	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée et surcharge hydraulique
Vivy	Non Conforme	Absence de transmission des données de la surverse d'entrée

2.2.1.6. Les indicateurs de performance

(cf. définition des indicateurs en annexe 3)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Régie	DSP Urbain (Saur)	DSP Rural (Saur)	DSP Chenehutte-TC (Véolia)	DSP ex SIAEPA (Véolia)
D201.0	Nombre d'habitants desservis	<i>hab</i>	34 042	33 399	30 706	1062	1522
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	<i>unité</i>	6	40	40	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	<i>tMS</i>	271,4	321,4	101,4	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	<i>€/m³</i>	1,97	2,92	2,92	2,86	2,73
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	<i>%</i>	-	-	-	-	-
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	<i>points</i>	36	84	90	112	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>%</i>	100	100	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	<i>%</i>	62	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>%</i>	5	20	54	0	0
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	<i>%</i>	100	100	100	-	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	<i>€/m³</i>	0,0364	0,0005	0,0008	Non Communiqué	Non Communiqué
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	<i>nb/1000hab</i>	-	0,120	0	Non Communiqué	Non Communiqué
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	<i>nb/100km</i>	0	4,5	0,4	Non Communiqué	Non Communiqué
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	<i>%</i>	-	0,27	0,63	Non Communiqué	Non Communiqué
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<i>%</i>	43,7	97	94,2	100	Non Communiqué
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	<i>unité</i>	20	20	20	Non Communiqué	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	4	4	4	4	4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	<i>%</i>	-	3,42	2,7	Non Communiqué	Non Communiqué
P258.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0,49	0	0	Non Communiqué	Non Communiqué

2.2.2. Assainissement non collectif

La Communauté d'agglomération de Saumur val de Loire créée au 1er janvier 2017 a fait le choix d'exercer la compétence assainissement en compétence optionnelle.

2.2.2.1. Les Missions du SPANC

- Contrôle de conception et d'implantation :

Dans le cas de l'installation d'un nouveau système d'assainissement, le particulier fait appel à un bureau d'études pour l'élaboration de l'étude de filière. Ce document est joint à la demande d'assainissement non collectif et le tout transmis au SPANC afin de procéder au contrôle administratif et technique. À l'issue du contrôle, le SPANC émet un avis qui est envoyé aux pétitionnaires.

À noter que depuis mars 2012, l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire du permis de construire et que, de ce fait, les procédures ont été adaptées.

- Contrôle exécution :

Le particulier, après avoir reçu l'avis favorable sur le dossier de conception, peut réaliser ses travaux. Il fait appel ensuite au SPANC pour procéder au contrôle de l'exécution des travaux réalisés.

Le contrôle peut donner lieu soit à un avis favorable sur l'exécution des travaux ou soit à un avis défavorable. Il est accompagné d'un schéma des installations constatées lors des visites et d'un descriptif des éléments constitutifs du système.

- Contrôle diagnostic et contrôle de bon fonctionnement :

Le contrôle des installations existantes est une obligation réglementaire et ne peut être réalisé que par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ces contrôles font l'objet d'un rapport dans lequel sont mentionnés les travaux ou aménagements obligatoires avec, le cas échéant, les délais de réalisation. Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôles en fonction des critères qu'elle aura défini.

Depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement non collectif, daté de moins de 3 ans, est une pièce obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation.

Classification des installations :

Les rapports SPANC peuvent faire apparaître 6 types de conclusions.

Nature	Catégorie
Installations neuves (exécution)	Conforme
	Non Conforme
Installations existantes	Priorité 1 Renforcée : Absence d'installation
	Priorité 1 : Installation non conforme présentant un risque sanitaire
	Priorité 2 : Installation non conforme sans risque sanitaire
	Priorité 3 : Installation conforme

Les échéances de réalisation des travaux qui incombent aux propriétaires sont réglementairement définies (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012):

Etat de l'assainissement non collectif	Échéance de réalisation des travaux pour les biens à usage d'habitation	
	Pas de vente du bien	Vente du bien
Absence d'installation (P1R)	Dans les meilleurs délais	
Installation non conforme avec risques sanitaires (P1)	4 ans	1 an
Installation non conforme sans risques sanitaires (P2)	Pas de délais	1 an
Installation conforme (P3)	Pas de délais	

Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôles en fonction des critères qu'elle aura défini.

En plus de ces missions de contrôle, le SPANC a un rôle de conseil auprès des usagers du service (réponse aux questions d'ordre technique ou réglementaire et assurer un accompagnement des porteur de projet sans se substituer aux bureaux d'études).

2.2.2.2. Estimation de la population desservie

En partant sur la base de 12 500 installations et sur un ratio de 2 habitants par logement, on peut estimer que le service public d'assainissement non collectif dessert environ 25 000 habitants, soit 25 % de la population totale de la communauté d'agglomération de Saumur val de Loire.

2.2.2.3. Organisation du service

Réalisation opérationnelle des contrôles :

Les contrôles des installations neuves (conception et exécution) et les contrôles pour les ventes sont réalisés en régie.

Début 2021, il a été décidé également de réaliser le contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des assainissements non collectifs du territoire en régie. Pour se faire, il a été acté le recrutement de 2 contrôleurs SPANC.

Fréquence des contrôles :

Les installations, quelque soit les conclusions des rapports précédents, sont contrôlées tous les 10 ans.

Les propriétaires ayant refusé le contrôle sont quant à eux sollicités tous les ans, jusqu'à réalisation.

Application de pénalités :

Des pénalités peuvent être appliquées dans trois situations :

- un refus de contrôle avéré : 3 absences suite à rendez vous ou refus exprimé
- une non réalisation des travaux dans un délai de 4 ans pour une installation classée priorité 1
- une non réalisation des travaux dans un délai de 1 an en cas de vente pour une installation qui a été jugée non conforme (priorité 1 ou 2)

Le montant des pénalités correspond à 100 % du montant de la redevance.

2.2.2.4. Moyens du service

Le SPANC est doté de plusieurs ordinateurs fixes équipés de logiciels métier.

En 2020, il y a eu une évolution des outils et en juin 2020, un nouveau logiciel métier a été mis en place, Yprésia.

Ce dernier plus fonctionnel et intuitif permet de gagner en productivité.

Moyens humains :

→ trois techniciens pour l'activité en régie

→ deux agents administratifs pour une partie de leur temps

A préciser que l'année 2020, fortement impactée par la crise du covid a nécessité de s'adapter aux contraintes sanitaires.

2.2.2.5. Bilan de l'activité

Depuis la création du service

Le nombre total d'installations vérifiées et intégrées dans l'outil de gestion Yprésia est de 9 692 (hors contrôle de conception).

Cependant, il reste encore une partie des contrôles déjà réalisés qui n'ont pas été intégrés dans la base de données (saisie en cours).

Le nombre total d'assainissements non collectifs présents sur le territoire estimé est à 12 500. La différence correspond aux installations déjà contrôlées mais pas encore intégrées dans la base et aux installations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle.

Pour l'année 2020

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de **744**, décomposé comme suit :

Nature des rapports et conclusions	Nombre effectué en 2020	Ratio
Bon fonctionnement	431	57,93 %
Conception	187	25,13 %
Exécution	126	16,96 %

On peut constater que l'activité du service est presque équilibrée entre les installations existantes (bon fonctionnement très majoritairement dans le cadre de vente) et les installations neuves (création ou réhabilitation).

Le tableau ci dessous fait état de la situation des installations en août 2021 (pour tenir compte de la saisie importante de données existantes courant 2021).

On peut constater que sur le parc contrôlé depuis plus de 10 ans :

- plus de 50 % des installations sont conformes ou récentes (moins de 10 ans)

- un peu plus du tiers des installations (37%) est non conforme sans risque sanitaire
- environ 12 % sont non conformes avec un risque sanitaire

commune	P1R	P1	P2 + CE Non Conforme	P3	CE Conforme	Total installations contrôlées	Total non conforme P1R + P1 + P2 + CE NC	Total conforme P3 + CE C
Allonnes	1	75	264	196	105	641	340	301
Antoigné		5	52	30	9	96	57	39
Artannes sur Thouet		7	30	26	16	79	37	42
Bellevigne-les-Chateaux		9	37	10	7	63	46	17
Blou		11	13	31	29	84	24	60
Brain sur Allonnes	1	41	153	122	115	432	195	237
Brossay		1	9	4	2	16	10	6
Cizay	1	15	104	45	37	202	120	82
Courchamps			12	7	4	23	12	11
Courléon		1	11	5	16	33	12	21
Denezé-sous-Doué	5	36	25	20	28	114	66	48
Distré	2	10	78	48	46	184	90	94
Doué en Anjou	45	207	158	108	198	716	410	306
Epieds		23	148	54	57	282	171	111
Fontevraud-l'Abbaye	2	8	23	10	12	55	33	22
GVL	9	130	287	442	365	1233	426	807
La Breille-Les-Pins	1	9	76	22	32	140	86	54
La Lande Chasles		1	2	3	25	31	3	28
Le Coudray-Macouard		6	38	18	25	87	44	43
Le Puy-Notre-Dame	3	31	98	20	20	172	132	40
Les Ulmes		14	8	3	14	39	22	17
Longué-Jumelles	2	36	68	118	256	480	106	374
Louresse-Rochemenier		5	16	10	69	100	21	79
Montreuil Bellay	1	13	101	40	29	184	115	69
Montsoreau	3	0	14	4	9	30	17	13
Mouliherne		14	17	42	75	148	31	117
Neuillé		10	120	87	83	300	130	170
Parnay		1	0	0	0	1	1	0
Rou-Marson		3	8	0	3	14	11	3
Saint-Clément-des-Levées	1	3	7	4	20	35	11	24
Saint Just sur Dive		1	10	4	1	16	11	5
Saint Macaire du Bois		25	80	27	22	154	105	49
Saint-Philbert-du-Peuple		3	12	21	25	61	15	46
Saumur	16	61	461	146	102	786	538	248
Souzay Champigny		1	9	6	4	20	10	10
Tuffalun	14	50	142	130	131	467	206	261
Turquant	1	1	8	3	9	22	10	12
Varennes-sur-Loire		66	216	160	76	518	282	236
Varrains		0	17	3	1	21	17	4
VaudelInay	5	41	124	57	35	262	170	92
Vernantes	2	9	17	59	66	153	28	125
Vernoil-Le-Fourrier	3	7	18	14	71	113	28	85
Verrie	1	11	93	49	51	205	105	100
Villebernier	1	40	195	49	48	333	236	97
Vivy	3	36	254	108	146	547	293	254
TOTAL	123	1077	3633	2365	2494	9692	4833	4859
%	1,27 %	11,11 %	37,48 %	24,40 %	25,73 %	100,00 %	49,87 %	50,13 %

2.2.2.6. Redevances

Du 01/01/2021 au 31/03/2021, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, les tarifs des redevances étaient les suivants :

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 (en € TTC) Applicables au 01/01/2021			
	Ancien intitulé	Nouvel intitulé	
Installations < 20EH	Contrôle de Conception	Contrôle de Conception	72.00 €
	Contrôle d'Exécution	Contrôle d'Exécution	112.00 €
	Contre-visite supplémentaire	Contre-visite supplémentaire	56.00 €
	Diagnostic	Diagnostic (fixé par le SPANC)	95.00 €
	Contrôle de bon fonctionnement	Contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	95.00 €
	Diagnostic vente	Diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	150.00 €
Installations > 20EH (camping, hôtel, usine, restaurant, ...)	Contrôle de Conception	Contrôle de Conception	144.00 €
	Contrôle d'Exécution	Contrôle d'Exécution	224.00 €
	Contre-visite supplémentaire	Contre-visite supplémentaire	112.00 €
	Diagnostic	Diagnostic (fixé par le SPANC)	190.00 €
	Contrôle de bon fonctionnement	Contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	190.00 €
	Diagnostics vente	Diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	300.00 €
		Contrôle annuel	non facturé
Pénalités pour installations < 20EH	Pénalité pour non-réalisation de travaux (suite à visite sur site)	Pénalité annuelle pour non-réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	95.00 €
	Pénalité pour refus de contrôle	Pénalité pour refus de contrôle	190.00 €
	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	190.00 €
Pénalités pour installations > 20EH	Pénalité pour non-réalisation de travaux (suite à visite sur site)	Pénalité annuelle pour non-réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	190.00 €
	Pénalité pour refus de contrôle	Pénalité pour refus de contrôle	380.00 €
	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	380.00 €

Par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont les suivants :

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 (en € TTC) Applicables au 01/04/2021		
Toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	contrôle de conception	150,00 €
	contrôle d'exécution	250,00 €
	contre-visite supplémentaire	125,00 €
	diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	100,00 €
	diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	250,00 €
Pénalités pour toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	100,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	200,00 €
	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	200,00 €

2.2.2.7. Indicateur du maire

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis - de 10 ans	X
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

NB : Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

La Communauté d'agglomération n'a pas fait le choix de se positionner sur la réalisation de l'entretien, des travaux et des vidanges pour le compte des propriétaires.

Code indicateur	Indicateur de performance	Valeur de l'indicateur
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	87,6 %

Indicateur calculé en prenant le ratio des installations conformes (CE + P3) et non conformes ne présentant pas de risques sanitaires (P2) par rapport au nombre total des installations contrôlées.

3. INDICATEURS FINANCIERS

3.1. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



3.1.1. Harmonisation tarifaire sur la période 2021 à 2026

L'évolution du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2021 (une régie eau et assainissement sur le secteur nord de l'agglomération et un contrat unique de DSP eau et assainissement sur la partie sud du territoire) a été l'occasion d'engager une réflexion d'harmonisation tarifaire dans le but de tendre vers un prix de l'eau unique sur l'ensemble du territoire.

Les élus communautaires, par délibération du Conseil communautaire du 17/12/2020, ont ainsi validé les dispositions suivantes :

- une durée d'harmonisation des tarifs sur 6 ans, de 2021 à 2026
- la suppression des tranches tarifaires
- une structure tarifaire composée :
 - d'une part fixe représentant l'abonnement aux services, calculée sur la base de 30 % du montant total d'une facture 120 m³ hors redevances agence de l'eau et hors TVA
 - d'une part variable, proportionnelle aux volumes consommés
- un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur 6 ans par rapport au tarif cible à atteindre en 2026, à la hausse ou à la baisse.

L'ensemble de ces orientations politiques a permis de définir le niveau des recettes à lever auprès des usagers en 2026 et donc le tarif cible à atteindre.

Ainsi le tarif cible 2026 s'établit comme suit :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Part Fixe annuelle en € HT	66,42 €	83,52 €	149,94 €
Part Variable en € HT	1,292 €	1,624 €	2,916 €
Redevances Agence de l'Eau en € HT	0,35 €	0,15 €	0,50 €
TVA	0,1208 €	0,2470 €	0,3678 €
Soit un prix moyen pour 120 m³ en € TTC/m³	2,3163 €	2,7170 €	5,0335 €
Soit une facture 120 m³ en € TTC	277,96 €	326,04 €	604,00 €

Au global en 2026, sur la base d'une facture de 120 m³, 61 % des usagers, soit 29 900 abonnés, verront leur facture globale (eau + assainissement) diminuer.

L'année 2021 est donc la première année de préparation de la convergence tarifaire prévue pour 2026.

3.1.1. Eau potable

3.1.1.1 Secteur en régie

Communes		2020		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2021		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³
		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins		49,64 €	1,2250 €	1,64 €	52,44 €	1,2360 €	1,67 €	0,0343 €	4,12 €
Blou Neuillé St Philbert du Peuple Vivy	particuliers	40,00 €	0,7500 €	1,08 €					
	professionnels disposant d'un compteur spécifique et d'un justificatif de leur activité	40,00 €	0,7500 €	1,08 €	44,40 €	0,8400 €	1,21 €	0,1300 €	15,60 €
Courléon Vernantes Vernoil le Fourrier	particuliers	60,00 €	1,0000 €	1,50 €					
	professionnels : artisans, commerçants, entrepreneurs, exploitations agricoles, établissements médico-sociaux, communes membres du SIEA et autres communes	60,00 €	0,8500 €	1,35 €	61,07 €	1,0490 €	1,56 €	0,0579 €	6,95 €
Longué-Jumelles (Jumelles) La Lande-Chasles Mouliherne		40,00 €	1,0502 €	1,38 €	44,40 €	1,0900 €	1,46 €	0,0765 €	9,18 €
Longué-Jumelles (Longué)	Location compteur calibre 15	13,38 €							
	Location compteur calibre 20	17,63 €							
	Location compteur calibre 30	28,50 €							
	Location compteur calibre 40	42,49 €							
	Location compteur calibre 50	70,88 €							
	Location compteur calibre 60	220,77 €							
	Location compteur calibre 80	235,53 €							
	Location compteur calibre 100	254,01 €							
	Redevance abonnement	28,31 €							
	Consommation 0-30 m ³		0,8820 €						
	Consommation 31-100 m ³		0,8120 €						
	Consommation 101-1000 m ³		0,7730 €				0,9010 €		
	Consommation 1001-6000 m ³		0,6780 €						
	Consommation +6000 m ³		0,6320 €						
				1,17 €	45,81 €		1,28 €	0,1123 €	13,48 €

3.1.1.2 Secteur en DSP

En vertu du nouveau contrat de DSP applicable à compter du 01/01/2021, il n'y a plus de parts « délégataire ». Les factures ne comporteront qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Communes	2020				Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2021		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³	
	Part délégataire		Part CASVL			Part CASVL					
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)				
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé) Distré Saumur Varrains	Consommation 0-20 m ³	18,22 €	0,8682 €	7,62 €	0,4270 €	1,81 €	32,60 €	1,5480 €	1,82 €	0,0055 €	0,66 €
	Consommation 21-200 m ³		1,2326 €								
	Consommation 201-1000 m ³		1,3398 €								
	Consommation 1001-10000 m ³		1,4255 €								
	Consommation +10000 m ³		1,5005 €								
Antoigné Bellevigne-les-Châteaux (Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) Epiéds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Le Puy-Notre-Dame Saint-Just-sur-Dive Le Vaudelnay Villebernier		29,96 €	0,7153 €	7,26 €	0,7890 €	1,81 €	42,09 €	1,4690 €	1,82 €	0,0053 €	0,63 €
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clément-des-Levées		25,06 €	0,5100 €	16,50 €	0,7165 €	1,57 €	45,90 €	1,2370 €	1,62 €	0,0467 €	5,60 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers s/Loire, Gennes, Chênehutte Trèves Cunault, Grézillé, St Georges des Sept Voies, Le Thoureil) Tuffalun Doué en Anjou (Brigné sous Doué)		42,94 €	0,7044 €	28,02 €	0,6384 €	1,93 €	70,20 €	1,3340 €	1,92 €	-0,0151 €	-1,82 €
Artannes sur Thouet Brossay Cizay-la-Madeleine Doué en Anjou (Concourson sur Layon, Forges, Meigné sous Doué, Montfort, St Georges sur Layon, Les Verchers sur Layon) Le Coudray-Macouard Courchamps Denezé-sous-Doué Louresse Rochemenier Rou Marson St Macaire du Bois Les Ulmes Verrie		33,12 €	0,4580 €	38,38 €	0,6121 €	1,67 €	71,32 €	1,1100 €	1,70 €	0,0384 €	4,61 €
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	Redevance eau compteur diam 15 à 40 mm			60,89 €	1,59 €	61,81 €	1,63 €	0,0437 €	5,24 €		
	Redevance eau compteur diam 50 à 65 mm			76,11 €							
	Redevance eau compteur diam 80 mm			138,57 €							
	Redevance eau compteur diam 100 mm			183,45 €							
	Redevance eau compteur diam 125 mm			238,06 €							
	Redevance eau compteur diam 150 mm			308,36 €							
Consommation			1,0780 €		1,1140 €						
Montsoreau Parnay Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire		33,78 €	0,5800 €	54,06 €	0,7647 €	2,08 €	84,27 €	1,3360 €	2,04 €	-0,0385 €	-4,61 €

3.2.2. Assainissement collectif

Au 01/01/2021, la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire exerce directement la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son territoire, excepté 7 communes qui ne disposent pas d'assainissement collectif (Cizay la Madeleine, Courléon, Doué en Anjou (Meigné sous Doué et Montfort), La Landes-Chasles, Gennes Val de Loire (Le Thoureil), Tuffalun (Noyant-la-Plaine) et Verrie).

3.2.2.1 Secteur en régie

Communes	2020				Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2021		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³
	Part délégataire		Part CASVL			Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)						
Blou			68,00 €	1,0000 €	1,57 €	70,59 €	1,1040 €	1,69 €	0,1256 €	15,07 €
Longué-Jumelles			20,53 €	0,8830 €	1,05 €	31,03 €	1,0070 €	1,27 €	0,2115 €	25,38 €
Mouliherne			89,92 €	1,2400 €	1,99 €	88,85 €	1,3040 €	2,04 €	0,0551 €	6,61 €
St Philbert du Peuple			83,00 €	1,0500 €	1,74 €	83,09 €	1,1460 €	1,84 €	0,0967 €	11,61 €
Vernantes			45,00 €	1,1000 €	1,48 €	51,42 €	1,1870 €	1,62 €	0,1405 €	16,86 €
Vernoil le Fourrier				1,1700 €	1,17 €	13,92 €	1,2460 €	1,36 €	0,1920 €	23,04 €
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins Neuillé Vivy	24,05 €	1,2016 €	4,92 €	1,1000 €	2,54 €	38,06 €	2,1890 €	2,51 €	-0,0369 €	-4,42 €

3.2.2.2 Secteur en DSP

En vertu du nouveau contrat de DSP applicable à compter du 01/01/2021, il n'y a plus de parts « délégataire ». Les factures ne comporteront qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Communes	2020				Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2021		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³	
	Part délégataire		Part CASVL			Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)				
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)							
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé) Distré Saumur Varrains	Consommation 0-20 m ³	7,51 €	0,9115 €	30,24 €	1,0310 €	2,54 €	45,38 €	2,1280 €	2,51 €	-0,0368 €	-4,42 €
	Consommation 21-200 m ³		1,2546 €								
	Consommation 201-1000 m ³		1,3404 €								
	Consommation +1000 m ³		1,3940 €								
Antoigné Artannes-sur-Thouet Bellevigne-les-Châteaux (Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) Brossay Le Coudray-Macouard Courchamps Epiéds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Montsoreau Parnay Le Puy-Notre Dame Rou-Marson Saint-Just-sur-Dive Saint-Macaire-du-Bois Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire Le Vaudelnay Villebernier		24,05 €	1,2016 €	4,92 €	1,1000 €	2,54 €	38,06 €	2,1890 €	2,51 €	-0,0369 €	-4,42 €
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clément-des-Levées		33,60 €	0,9815 €		1,0735 €	2,34 €	41,92 €	1,9830 €	2,33 €	-0,0027 €	-0,32 €
Gennes Val de Loire (Chênehutte Trèves Cunault)		27,28 €	1,0090 €	33,66 €	0,9576 €	2,47 €	64,70 €	1,9100 €	2,45 €	-0,0253 €	-3,03 €
Gennes Val de Loire	Les Rosiers sur Loire				2,0000 €	2,00 €	13,92 €	1,9370 €	2,05 €	0,0530 €	6,36 €
	Gennes 0-150 m ³				1,2000 €						
	Gennes 151-2000 m ³				0,8000 €	1,20 €	13,92 €	1,2710 €	1,39 €	0,1870 €	22,44 €
	Gennes +2000 m ³				0,6500 €						
	Grézillé			60,46 €	0,7700 €	1,27 €	64,30 €	0,9120 €	1,45 €	0,1740 €	20,88 €
Tuffalun			35,00 €	0,5000 €	0,79 €	43,09 €	0,6870 €	1,05 €	0,2544 €	30,53 €	
Louresse Rochemenier			11,00 €	0,4500 €	0,54 €	23,09 €	0,6460 €	0,84 €	0,2968 €	35,61 €	
Dénezé sous Doué			149,00 €	1,8800 €	3,12 €	138,09 €	1,8370 €	2,99 €	-0,1339 €	-16,07 €	
Les Ulmes			135,00 €	1,7000 €	2,83 €	126,42 €	1,6870 €	2,74 €	-0,0845 €	-10,14 €	
Doué en Anjou	Brigné			87,75 €	1,1020 €	1,83 €	87,05 €	1,1890 €	1,91 €	0,0812 €	9,74 €
	Concourson sur Layon			40,80 €	1,3260 €	1,67 €	47,92 €	1,3760 €	1,78 €	0,1093 €	13,12 €
	Doué la Fontaine			15,30 €	1,3800 €	1,51 €	26,67 €	1,4210 €	1,64 €	0,1358 €	16,29 €
	Forges			102,00 €	0,9690 €	1,82 €	98,92 €	1,0780 €	1,90 €	0,0833 €	10,00 €
	Saint Georges sur Layon			81,60 €	1,3260 €	2,01 €	81,92 €	1,3760 €	2,06 €	0,0527 €	6,32 €
Les Verchers sur Layon			102,60 €	1,3460 €	2,20 €	99,42 €	1,3920 €	2,22 €	0,0195 €	2,34 €	

3.2.3. Eau potable et Assainissement collectif

Figurent en **ANNEXE 7** les tarifs applicables par commune, ainsi que le tableau ci-après détaillant par commune l'évolution du prix moyen eau + assainissement de 2020 à 2021 ainsi que l'impact sur une facture de 120 m³.

Concernant les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et conformément à la loi du 12 juillet 2010, la note d'information établie par cet organisme est jointe en **ANNEXE 4**. Elle a pour

but d'expliquer le bien fondé des redevances, comment et par qui sont-elles décidées et ce qu'elles permettent de financer.

3.3. ÉTAT DE LA DETTE

3.3.1. Eau potable

L'état de la dette du service d'eau potable au 31/12/2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	8 163 029,27 €
Remboursement au cours de l'exercice	763 094,64 €
<i>dont en intérêts</i>	<i>117 202,37 €</i>
<i>dont en capital</i>	<i>645 892,27 €</i>

3.3.2. Assainissement collectif

L'état de la dette du service d'assainissement collectif au 31/12/2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	10 766 124,98 €
Remboursement au cours de l'exercice	1 329 228,33 €
<i>dont en intérêts</i>	<i>326 911,50 €</i>
<i>dont en capital</i>	<i>1 002 316,83 €</i>

Extinction de la dette au 31/12/2020 indicateurs de performance P153.2 (eau potable) et P256.2 (assainissement)

= durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Source : comptes administratifs 2020

		AEP	EU
(A)	Dettes en capital	8 163 029,27 €	10 766 124,98 €
(B1)	Recettes réelles	8 283 139,42 €	4 821 681,52 €
(B2)	Dépenses réelles	5 139 572,93 €	2 098 075,61 €
(B) = (B1)-(B2)	Epargne brute annuelle	3 143 566,49 €	2 723 605,91 €
(A) / (B)	Extinction de la dette (en années)	2,60	3,95

3.4. AMORTISSEMENTS

Montant de la dotation aux amortissements	Année 2020
Budget Eau potable	1 623 515,22 €
Budget Assainissement collectif	2 647 035,51 €

ANNEXES

Annexe 1 – Service de l’eau potable – indicateurs techniques 2020

Annexe 2 – Service de l’assainissement collectif – indicateurs techniques 2020

Annexe 3 – Définition des indicateurs de performance

Annexe 4 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne

Annexe 5 – Dépenses d’investissement Eau potable 2020

Annexe 6 – Dépenses d’investissement Assainissement collectif 2020

Annexe 7 – Tarifs eau et assainissement 2021